



Délocalisation du conseil municipal du 21 mars 2026

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-7 ;

Considérant que deux Conseillers Municipaux supplémentaires seront installés dans une salle dont l'espace était déjà restreint ;

Considérant que le matériel de vote pour l'élection du maire doit être installé en sus ;

Considérant qu'une affluence supérieure à la normale est attendue en raison de l'installation du Maire ;

Considérant la nécessité d'avoir un flux de circulation dans la salle qui garantisse la sécurité de chacun ;

Considérant que la salle des sports municipale Antoine Pérel répond aux critères détaillés dans l'alinéa 4 de l'article 2121-7 précité :

- Ne contrevient pas au principe de neutralité ;
- Offre des conditions d'accessibilité nécessaires ;
- Permet d'assurer la publicité des séances ;
- Garanti des conditions normales de sécurité et de fonctionnement

ARRÊTE

Article 1 :

La séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 pourra être tenue dans la salle des sports Antoine Pérel.

Article 2 :

La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Béthune, La gendarmerie et les Membres du conseil municipal.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 16 mars 2026
Le Maire de Laventie,
Jean-Philippe BOONAERT.**

